

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

*Un extrait du procès-verbal de la
séance a été affiché à la porte
de la Mairie le 09 février 2023*

***Un extrait du procès-verbal de la
séance a été affiché à la porte
de la Mairie le 09 février 2023***

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FEVRIER 2023
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Nathalie Aguerre, Francis Pourtau **adjoints** ; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Didier Lacaze-Labadie, Sébastien Leroux, Aurélie Maldonado, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora, Thibaut Larrourou, , **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e) s : Régine Laurent, conseillère municipale (représenté par Aurélie Maldonado, conseillère municipale)
Danièle Marque, adjointe au Maire (représentée par Nathalie Aguerre, adjointe au Maire)
Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)

Etaient absent(e)s :

Secrétaire de séance : Valérie Boisse, conseillère municipale

Nombre de présents : 12

Nombre de procurations : 3

Nombres d'absents :0

Délibération n°03/2023: - Suppression ou maintien d'un poste d'adjoint au Maire vacant :

Le Maire a exposé que M. Sébastien Leroux, 1^{er} adjoint, a donné sa démission de cette fonction et selon ses souhaits demeure conseiller municipal. Il précise que cette démission de la fonction de 1^{er} adjoint est effective puisqu'elle a été acceptée par le Préfet le 30 janvier 2023.

Il a rappelé que par délibération en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à quatre le nombre d'adjoints de la Commune, et qu'il appartenait au conseil municipal de remplacer ou de supprimer le poste d'adjoint vacant.

Rappel de la procédure au conseil municipal :

- **Soit** supprimer le poste d'adjoint vacant et qu'en conséquence le nombre d'adjoints serait désormais de trois.
Chacun des adjoints restants passerait au rang supérieur.
- **Soit** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant,
Le nouvel adjoint devra être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.
Pour l'élection, il sera élu selon les règles prévues pour l'élection du Maire (bulletins secrets à la majorité absolue).
Il pourra occuper le même rang que l'adjoint démissionnaire, ou prendre le dernier rang et les adjoints restants passeraient au rang supérieur.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant, le conseil municipal, après en avoir largement débattu :

A DÉCIDÉ, à l'unanimité, que le poste d'adjoint vacant devait être maintenu.

A PRÉCISÉ, à l'unanimité,

- que le nouvel adjoint doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder ;
- qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues pour l'élection du Maire ;
- que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire.

A DÉCIDÉ, à l'unanimité, de procéder à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue, sans élections complémentaires préalables,

Etaient candidats :

- M. Didier LACAZE-LABADIE

Nombre de votants :15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :15

Nombre de bulletins blancs et nuls :1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 14

M. Didier LACAZE-LABADIE est désigné en qualité de 1^{er} adjoint au Maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°04/2023: -Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que par délibération du 15 juin 2020, les indemnités de fonctions de Maire et des adjoints avaient été fixées, selon les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a exposé que suite à la démission de M. Sébastien Leroux de sa fonction de 1^{er} adjoint, un nouvel 1^{er} adjoint été élu par délibération du conseil municipal du 08 février 2023 (selon les règles prévues pour l'élection du Maire) pour prendre cette fonction.

De plus, dans la mesure où les délégations de fonctions du 1^{er} adjoint et du 2^{ème} adjoint, sont modifiées, le conseil municipal a voté des nouveaux montants d'indemnités de fonctions pour ces deux rangs.

Les éléments réglementaires de fixation des indemnités de fonctions de Maire et des adjoints ont été rappelés:

- Elles sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement,
- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé
- il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
- elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La commune appartient à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, et depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indemnité mensuelle est fixée à 2 077,17 € pour le Maire (soit 51,6 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement par adjoint est de 797,05 € (soit 19,80 % de l'indice). L'enveloppe globale brute maximale s'élève donc à 5 265,37 €.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et (*éventuellement*) aux autres conseillers municipaux :

- au Maire: l'indemnité de fonction au taux de 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 19,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9,94 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 3^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 7,71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 4^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 3,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

La dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;

Ces indemnités seront rémunérées, à compter de la date du 08 février 2023, date d'entrée en fonction du nouvel 1^{er} adjoint élu le 08 février 2023, suite au poste vacant.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessous le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoint et Conseillers Municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	51,6 %	2 077,17 €	2 077,17 €
Adjoint	19,80 %	797,05 €	797,05 € X 4 adjoints en exercice = 3 188,20 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			5 265,37 €

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire <i>(soit le taux maximal, soit le taux voté sur demande du Maire)</i>	51,6 %	2 077,17 €
1 ^{er} Adjoint	19,87 %	800,00 €
2 ^{ème} Adjoint	9,94 %	400,00 €
3 ^{ème} Adjoint	7,71 %	310,37 €
4 ^{ème} Adjoint	3,86 %	155,39 €
Conseillers Municipaux avec délégation du Maire M. M.
Conseillers Municipaux sans délégation du Maire M. M.
Montant global des indemnités allouées		<u>3 742,93 €.</u>

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 11 Nombre d'abstentions : 3 Nombre de voix contre : 1

Délibération n°05/2023: Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité :

Le Maire a exposé au conseil municipal, qu'un élève en situation de handicap est actuellement scolarisé et que l'éducation nationale emploie un agent détaché à l'école de Sendets (AESH) pour accompagner cet enfant pendant le temps scolaire.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées a attribué à la famille 4 heures complémentaires hebdomadaires pour la pause méridienne, afin que l'enfant bénéficie de la restauration scolaire, à compter de cette année scolaire 2022-2023.

Depuis un arrêt du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020, les collectivités ont l'obligation de prendre en charge le recrutement de personne accompagnant les élèves en situation de handicap pendant le temps des services périscolaires.

Le conseil municipal a approuvé la création d'un emploi non permanent d'agent à temps non complet pour assurer l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap pendant la pause méridienne (prise du repas scolaire et surveillance de l'enfant pendant la récréation de la pause méridienne).

Voici les éléments de l'emploi créé :

-L'emploi est créé pour la période du 27 février 2023 au 26 février 2024.

- La durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à 3, 02 heures.

- Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

- L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

- L'emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 385.

Le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le contrat de travail proposé et les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits

La séance est levée à 21h30